

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_49
id. 6095

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PROGRAMME 2016**

La politique d'aide destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinancier potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter deux opérations, initialement retenues au budget primitif 2016.

1 - Rappel des modalités d'intervention 2016

- Création de stations d'épuration (pour les communes en étant dépourvues jusque là) :

- . dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT,
- . aide départementale de 0 à 48 %, taux plafond global de 48 %,

- Accroissement de capacité épuratoire ou mise aux normes de stations d'épuration :

- . dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT,
- . aide départementale de 0 à 48 %, taux plafond global de 48 %,

- Extension des réseaux d'assainissement collectif :

- . dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT par boîte de branchement posée,
- . aide départementale de 0 à 45 %, taux plafond global de 45 %.

Le taux d'aide retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (45 % ou 48 %) et les taux appliqués par les autres cofinanciers éventuels (Agence de l'eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

NB : pour les travaux réalisés sur les communes qui étaient dépourvues jusque là de système d'assainissement collectif, le taux d'aide global de 45 % sur les travaux « réseaux », est garanti sur la totalité des coûts d'opération éligibles.

Sont inéligibles les travaux d'entretien, ou de strict renouvellement, concernant les réseaux d'assainissement, les postes de relevage et les stations d'épuration.

2 - Participation du Département

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron A Cazals - Extension du réseau d'assainissement collectif chemin de la pompe ASAG - ENV02410	20 782	---	---	Inéligible *	---	<i>Inéligible</i>
EAU 47 (ex - Syndicat eaux et assainissement du Nord Séoune) à Saint Amans du Pech - Extension du réseau d'assainissement collectif dans le bourg ASAG - ENV02432	8 651	8 651	45 %	1 730 20 %	---	<i>Inéligible</i>
Total	29 433	8 651	---	1 730	---	---

NB : - CCQRGA Cazals : ces travaux ont été réalisés en l'absence de carte de zonage d'assainissement collectif de la commune, ce qui rend cette opération inéligible à la politique d'aide départementale.

- EAU 47 (ex SE Nord Séoune): ces travaux ont été réalisés en 2016, alors que le dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau n'était pas finalisé. Cela a rendu ce dossier inéligible, alors qu'un taux d'aide de 25 % était envisageable. Dans ce type de situation, le Département ne compense pas les aides Agences de l'eau perdues.

Pour information, l'état final d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2016 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération ASAG :

Autorisation de programme 2016 :	221 145 €
Crédits déjà engagés :	206 811 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	1 730 €
Crédits disponibles :	12 604 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant le projet de l'établissement Eau 47 pour l'extension de son réseau d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du positionnement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur les dossiers présentés ;
- Approuve, au titre du programme 2016 de l'assainissement collectif, l'attribution d'une subvention départementale au bénéfice de l'établissement Eau 47 pour un montant de 1 730 € (extension du réseau d'assainissement collectif dans le bourg) ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142 - sous fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL